

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

CVOCER

Perpignan, le 13 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SE R/2015133-0002
portant autorisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune du Barcarès

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande du gérant Monsieur Bessat Roger représentant la société « Le petit train du Barcarès » en date du 16 mars 2015,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation relatif à l'itinéraire,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis municipal de la commune du Barcarès en date du 16 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n °2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société « Le petit train du Barcarès », sise avenue du 8 mai 1945 BP5 24570 Le Jardin Saint Lazare, représentée par Monsieur Bessat Roger, est autorisée à mettre en circulation, à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2015 sur la commune du Barcarès, un petit train routier touristique dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2.

ARTICLE 3 :

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

ARTICLE 4 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante cinq (2,55 m).

ARTICLE 5 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

ARTICLE 6 :

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

ARTICLE 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire catégorie D et être en possession de la fiche médicale en cours de validité.

ARTICLE 8 :

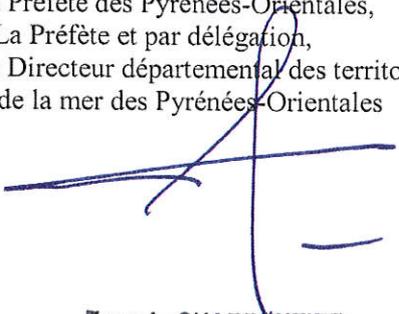
Toute modification du trajet, des arrêts, des caractéristiques routières ou des caractéristiques techniques du petit train entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire du Barcarès,
M. le Chef du groupement de gendarmerie départementale,
M. Bessat Roger représentant la société « Le petit train du Barcarès »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Perpignan, le 13 MAI 2015,
La Préfète des Pyrénées-Orientales,
p/La Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales


Francis CHARPENTIER

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°

En date du

	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
Catégorie	1	1
Pente Maxi. Autorisée	5%	5%
Immatriculation :	DN 009 GX	DF 765 NY
Marque :	PRAT	CPIL
1ere mise en circulation :	23/04/01	13/11/08
N° dans la série du type :	VF9L1S2AX1X637002	VF9LOCO426A760081
Nbre places assises :	2	2
Genre :	VASP	VASP
Type :	L1D2AXSR	TYPE42
Puissance :	7 CV	16 CV

	Remorques	Remorques
Immatriculation :	DN 064 GX	DN 064 GX
Marque :	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	09/04/01	09/04/01
N° dans la série du type :	VF9WP03XC1X637006	VF9WP03XC1X637006
Genre :	RESP	RESP
Type :	WPC03	WPC03
Immatriculation :	DN 105 GX	DN 105 GX
Marque :	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	09/04/01	09/04/01
N° dans la série du type :	VF9WP03XC1X637005	VF9WP03XC1X637005
Genre :	RESP	RESP
Type :	WPC03	WPC03
Immatriculation :	DN 035 GX	DN 035 GX
Marque :	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	09/04/01	09/04/01
N° dans la série du type :	VF9WP03XC1X637004	VF9WP03XC1X637004
Genre :	RESP	RESP
Type :	WPC03	WPC03

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral N°

En date du



